

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

5^{ME} BUREAU

AVIGNON, le

ENVIRONNEMENT

POSTE TÉLÉPHONIQUE N° 428

2482

ARRETE PORTANT SURSIS A STATUER SUR LA
DEMANDE DE REGULARISATION DE LA SITUATION AD-
MINISTRATIVE DE L'USINE DE FABRICATION DE PLA-
QUES DE PLATRES DE LA SOCIETE PREGYPAN-RIGIPS
à CARPENTRAS.

SERVICE DES MINES

DATE : 24 JUIN 1982

N° REG. : _____

LE PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 21 Septembre 1977 pris pour son application ;

VU la nomenclature des installations classées annexée au décret modifié du 20 Mai 1953 ;

VU la circulaire ministérielle du 4 Décembre 1975 concernant le programme de réduction de la pollution des plâtrières ;

VU le dossier déposé par la Société Française des plaques de Plâtre PREGYPAN RIGIPS, en vue d'être autorisée à exploiter, à titre de régularisation, l'usine sise à CARPENTRAS, chemin de Villefranche ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis du Commissaire enquêteur ;

VU les avis des Conseils Municipaux de CARPENTRAS, MONTEUX et PERNES LES FONTAINES ;

VU les avis du Ministre de l'Agriculture, du Directeur Départemental de l'Équipement, Directeur Départemental de l'Agriculture, Directeur Départemental de la Protection Civile, Directeur Départemental du Travail et de la Main d'Œuvre et Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

CONSIDERANT qu'il importe, en outre, de recueillir l'avis de l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations classées et celui du Conseil Départemental d'Hygiène ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de Vaucluse ;

ARRETE :

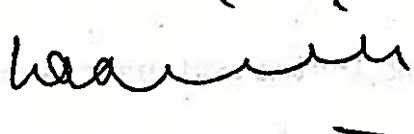
ARTICLE 1er : Un sursis à statuer de quatre mois est accordé pour statuer sur la demande sus-visée présentée par la Société PREGYPAN-RIGIPS de CARPENTRAS, à compter du 17 Juin 1982.

ARTICLE 2 : Ampliation du Présent arrêté sera adressée au Sous-Préfet Commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de CARPENTRAS, au Maire de CARPENTRAS ainsi qu'au requérant, par l'intermédiaire du Maire, et à l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées.

POUR AMPLIATION

AVIGNON, le 17 JUIN 1982

LE DIRECTEUR



Signé : E. LIGIER

LE PREFET

pour le préfet.

Commissaire de la République

LE SECRETAIRE GENERAL,

Signé : Hubert FOURNIER